

# VÉTROZ

## SPECTIVE

www.vetroz.ch

BULLETIN D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ DE VÉTROZ

JANVIER 2021

## Editorial

### Vive 2021

Rarement une année nouvelle aura été autant désirée. Laissons derrière nous cette funeste année 2020 et regardons avec confiance 2021. Les cœurs sont encore meurtris des décès survenus durant la pandémie et chacun a connu le deuil d'un proche ou d'une connaissance. Par ces mots, je vous exprime mes sincères condoléances. Une pensée solidaire à tous ceux qui ont souffert, physiquement ou financièrement, durant les 2 vagues de l'épidémie. Et finalement, beaucoup de gratitude envers les bénévoles et le personnel soignant qui se sont dévoués sans limite pour autrui.

Au niveau communal, les élections 2020 ont rendu leur verdict. Je félicite les élus et remercie les non-élus pour leur dévouement. Un merci particulier à notre collègue Fabrice Germanier, conseiller municipal, qui laisse sa place à Domi-

nique Kuster à qui je souhaite la bienvenue au sein de l'exécutif. La page « élections » étant tournée, les nouvelles autorités se sont déjà mises au travail avec grande motivation. Les défis et ambitions ne vont, à coup sûr, pas manquer durant ces 4 prochaines années.

Dans les informations concernant le personnel communal, je tenais à relever le départ de notre plus ancien collaborateur, Gérard Boulnoix, qui part en retraite anticipée après 35 ans de bons et loyaux services en tant que responsable communal des eaux.

A vous tous, chères Vétrozaines et chers Vétrozains, je vous souhaite un bon début d'année 2021. Prenez soin de vous et de vos proches.

### DANS CE NUMÉRO

Personnel communal .....	2-3
Nouvel aménagement au cimetière de Vétroz.....	4
Une tulipe pour la vie .....	5
Auxiliaires d'été 2021 .....	5
Déblaiement de la neige .....	6
Une commune engagée pour un environnement sain .....	6
Mise en place des compteurs d'eau potable .....	7
Torrents Ouest .....	8
Rétrospective 2020 du corps des sapeurs-pompiers de la Lizerne .....	9
Vers une mobilité douce en toute sécurité .....	10
Espace réservé aux eaux de surface .....	10
Extraits des décisions .....	11
Taxes communales 2020.....	12-13
Finances communales 2021 .....	14-15

*Olivier Cottagnoud,  
Président de Vétroz*



## PERSONNEL COMMUNAL



### FIN DE CARRIÈRE DU RESPONSABLE DES EAUX, GÉRARD BOULNOIX

Du 1er janvier 1986 au 31 décembre 2020, M. Gérard Boulnoix a œuvré à la Municipalité. Durant ces 35 années révolues, il a connu de nombreuses situations, parfois cocasses. Son credo : garder son sang-froid, même s'il bout ! Collaborateur aux Travaux publics, Gérard s'est prêté à tout type de travaux et a progressivement pris du galon, jusqu'à rejoindre les hautes instances de la commune vous diront certains. Au terme de sa carrière le voilà au bénéfice du titre respectable de Responsable du Service des eaux.

Maître incontestable des réseaux d'adduction d'eau, chaque vanne, chaque parcelle n'ont plus de secret pour lui. A chaque rupture de conduite, du reste Gérard n'a jamais compris pourquoi cela arrivait très souvent le vendredi après-midi, présage d'un week-end les pieds dans l'eau, il lui fallait trouver dans l'urgence une solution pour isoler cette fameuse conduite et faire installer une vanne. Son plus grand souci, pouvoir redonner de l'eau le plus rapidement, ressource élémentaire toujours disponible mais tant indispensable lorsqu'on en manque. C'est dans ces moments que l'on s'aperçoit de la chance que l'on a d'avoir de l'eau au robinet et d'avoir quelqu'un qui y veille.

L'eau potable au robinet, tout le monde l'apprécie. C'est une denrée alimentaire, dont le cadre de production est très strict, restreint et encadré par une multitude de lois, ordonnances et directives. Peu de gens ont connaissance du travail réalisé pour acheminer cet or bleu en tout temps dans chaque maison et garantir sa qualité à chaque instant. Le travail ne se résout de loin pas à ouvrir et fermer des vannes. L'eau sert également les cultures. Gérard était également le gardien des arrosages, un titre bien connu des agriculteurs. C'est lui qui organisait les tours d'eau, qui s'assurait de la bonne mise en charge de chaque conduite et qui remplaçait les jets ou les bouchons disparus.

Le temps est venu pour lui de lever le pied. Nous tenons à le remercier chaleureusement et à le féliciter de l'excellent travail accompli durant toutes ces années. Entre son occupation auprès de ses vaches et le temps consacré à ses proches, nous savons d'ores et déjà que grand-papa Gérard ne s'ennuiera pas ! Nous lui souhaitons une belle et heureuse nouvelle vie...

*Les autorités et le personnel de la Municipalité de Vétroz*

# PERSONNEL COMMUNAL

## NOMINATIONS AU SEIN DU PERSONNEL COMMUNAL

Plusieurs nouveaux collaborateurs ont rejoint la Municipalité de Vétroz entre la fin d'année 2020 et le début 2021.

Tout d'abord, Joël Germanier a pris ses fonctions de chef du service financier au 1er novembre dernier. Titulaire du brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité, il connaît parfaitement le fonctionnement de la comptabilité communale, ayant participé à de nombreuses révisions de comptes communaux dans son emploi précédent.

Les autres engagements, en vigueur à partir du 1er janvier 2021, concernent des personnes déjà connues dans nos différents services : Emma Crettenand, au bénéfice d'un contrat à durée déterminée en tant que collaboratrice

administrative depuis le mois de mai 2020, est nommée à cette même fonction pour une durée indéterminée. Fabio Spina, qui effectue des remplacements sur demande au sein des structures de l'enfance depuis l'automne dernier, est nommé au poste d'éducateur remplaçant de la petite enfance à 40%. Finalement Hatice Minnig, qui œuvrait sous différents mandats, notamment comme monitrice SportKids et au niveau de l'animation socioculturelle, a quant à elle vu son statut formalisé en tant que collaboratrice d'activités communautaires.

A tous et toutes, nous leur souhaitons la bienvenue au sein du personnel communal!

*Les autorités et le personnel  
de la Municipalité de Vétroz*



JOËL GERMANIER



EMMA CRETTEHAND

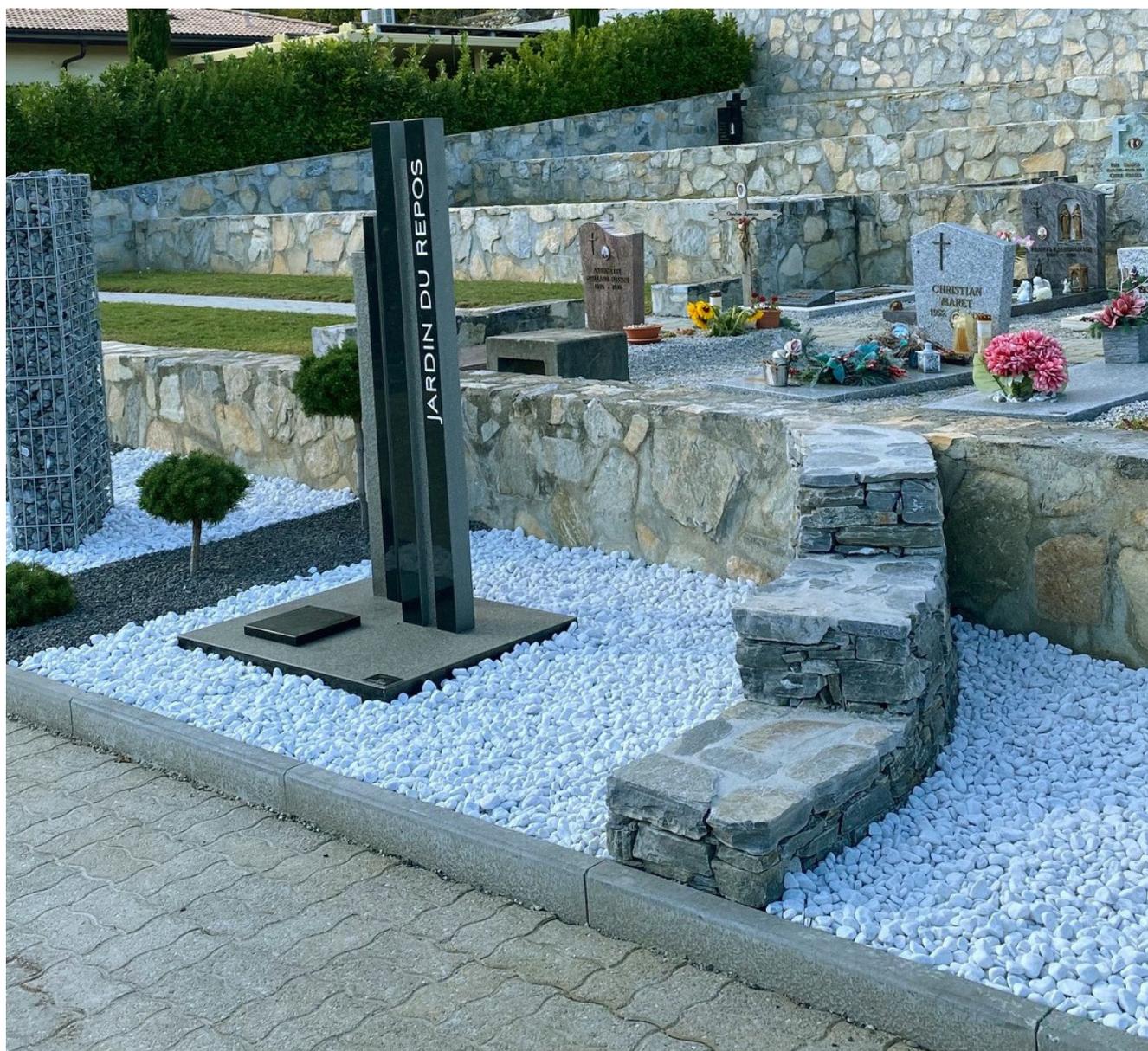


HATICE MINNIG



FABIO SPINA

## NOUVEL AMÉNAGEMENT AU CIMETIÈRE DE VÉTROZ



La municipalité a le plaisir de vous présenter le nouvel aménagement de son cimetière. Ce jardin du repos, destiné au repos éternel de personnes désirant rester dans l'anonymat ou n'ayant aucune famille, leur permet de disposer d'un endroit permettant à tout un chacun de se recueillir quelques instants en leur souvenir.

Cette création, due au magnifique travail de nos employés des travaux publics et à la générosité

de l'entreprise Patrick Quarroz service funèbre à Vétroz qui a entièrement offert tout le matériel, met en valeur le désir de notre municipalité d'avoir à cœur de pouvoir rendre hommage à tous ses concitoyens.

Un grand merci à vous tous qui avez œuvré à cette belle réalisation.

*Stéphane Papilloud*  
Conseiller municipal en charge des travaux

# 1 TULIPE POUR LA VIE

Comme l'an dernier, la commune de Vétroz participe au projet 1 Tulipe pour la vie.

Le but de cette action est de donner soutien aux trop nombreuses victimes du cancer du sein et à leurs proches tout en sensibilisant la population à cette problématique.

En collaboration avec l'association L'aiMant Rose, le service des travaux publics a planté en octobre dernier des tulipes au sommet de la route du Canal et la route des Marais.



La proportion d'**1 tulipe rose pour 7 tulipes blanches** symbolise la proportion de femmes touchées par le cancer du sein. Les tulipes sont universellement associées à l'optimisme, à la renaissance, à la vitalité de la nature et au cycle de la vie. La **couleur rose représente la lutte internationale contre cette maladie.**

Dès le printemps, nous pourrons tous admirer cette belle floraison.

*Pour la commission des Travaux publics,  
Conseiller en charge Stéphane Papilloud  
Chef du service technique Nicolas Berner*



## AUXILIAIRES D'ÉTÉ 2021

Comme chaque année, la Municipalité procède à l'engagement d'auxiliaires pour l'été, rattachés au service des travaux publics et au service des bâtiments, pour les périodes suivantes :

**21 juin au 2 juillet 2021**  
**5 juillet au 16 juillet 2021**  
**19 juillet au 30 juillet 2021**  
**2 août au 13 août 2021**

Les offres (curriculum vitae incluant les périodes privilégiées et si possession d'un permis de conduire) doivent être adressées par courriel à [service.technique@vetroz.ch](mailto:service.technique@vetroz.ch).

**Condition : avoir 16 ans révolus au moment de débiter l'activité.**

Le délai de postulation est fixé au 31 janvier 2021.

*Pour la commission des Travaux publics,  
Conseiller en charge Stéphane Papilloud  
Chef du service technique Nicolas Berner*

## DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE

La Municipalité rappelle certaines instructions concernant le déblaiement en général sur le territoire communal, comme le prévoit la législation sur les routes.

En temps de neige, les propriétaires et gérants d'immeubles sont tenus de dégager immédiatement la neige amassée sur leurs accès même si cette dernière a été accumulée par les engins de la collectivité publique. La neige des accès privés ne doit pas être évacuée sur le domaine communal. Si tel n'est pas le cas, elle pourra être débarassée par les soins des services communaux ou de ses mandataires aux frais des propriétaires.

**Il est également important de ne laisser aucun obstacle (véhicules, container, etc.) en bordure ou sur la voie publique qui pourrait gêner le déneigement.** Toute négligence ou infraction sera sanctionnée.

La Municipalité décline toute responsabilité pour les dégâts qui pourraient être occasionnés par le passage des chasse-neiges ou de ses mandataires en charge.



Pour diminuer la pollution, le salage du réseau routier est réduit au minimum, cela suppose une prudence accrue des utilisateurs et une adaptation aux conditions de circulation.

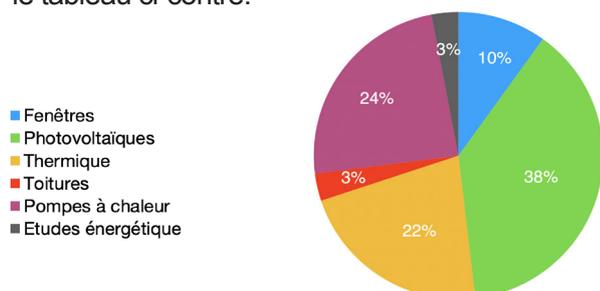
Nous remercions les habitants pour leur collaboration.

*Pour la commission des Travaux publics,  
Conseiller en charge Stéphane Papilloud  
Chef du service technique Nicolas Berner*

## UNE COMMUNE ENGAGÉE POUR UN ENVIRONNEMENT SAIN

Notre Commune est résolument engagée pour que son développement soit durable et sain. C'est pourquoi, nous soutenons financièrement les mesures comme le remplacement de l'isolation, des fenêtres ou du système de chauffage afin d'améliorer l'efficacité énergétique de votre habitat sans oublier un aide de CHF 1'000.- pour la réalisation d'un certificat CECB Plus. Ces aides généreuses peuvent représenter une part importante des investissements réalisés.

En 2020, la commune a ainsi octroyé des subventions, en constante augmentation, pour un montant de CHF 66'670.60 dont la répartition est illustrée dans le tableau ci-contre.



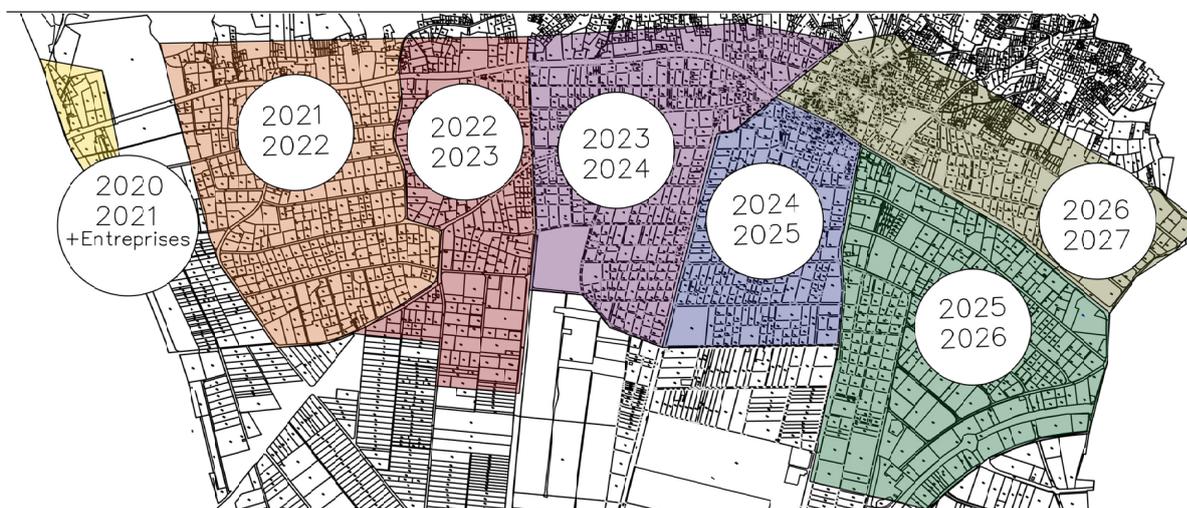
### UN ENGAGEMENT QUI SE POURSUIT

En 2021, la commune poursuivra ses efforts au profit d'un environnement plus sain. C'est pourquoi, pour vos projets, nous vous encourageons à déposer une demande de subvention à la commune et au canton avant le début des travaux. Pour savoir si ceux-ci pourraient bénéficier d'un soutien communal, nous vous recommandons de consulter notre règlement sur l'énergie renouvelable disponible à cette adresse <https://www.vetroz.ch/reglemente/73178> ainsi que le programme de promotion / aides financières dans le domaine de l'énergie du canton du Valais <https://www.vs.ch/web/sefh/programmes-de-promotion/aides-financieres>.

Pour tout renseignement complémentaire, l'administration communale se tient à votre disposition.

*Président de la Commission Énergie  
Fabien Papilloud*

# MISE EN PLACE DES COMPTEURS D'EAU POTABLE



Comme indiqué dans le tous-ménages distribué à la population vétrozaine durant le mois de novembre dernier, le nouveau règlement pour l'eau potable a été homologué par le Conseil d'Etat en date du 23 septembre 2020 avec effet rétroactif au 1er janvier 2020. Avec cette nouvelle législation chaque bâtiment devra être équipé d'un compteur d'eau potable d'ici fin 2027, selon la planification retenue par la Municipalité. Pour se faire ci-dessus, chaque propriétaire recevra un courrier, selon la planification ci-dessus, lui indiquant de la marche à suivre pour son bâtiment. Il suffit donc d'attendre ces indications de la part de la Municipalité avant d'entamer une quelconque démarche.

Des dispositions transitoires sont prévues en cas d'absence de compteur entre l'entrée en vigueur de la nouvelle législation et la pose effective de chaque compteur, mais aussi lorsque l'équipement en eau d'irrigation pour les arrosages d'un quartier fait encore défaut. La Municipalité se donne 8 ans pour procéder à l'équipement en eau d'irrigation sur l'entier de son territoire.

Calcul des taxes pour l'eau potable pour une résidence principale :

- **Taxe annuelle de base** : elle est perçue auprès de l'abonné pour les villas individuelles et auprès des propriétaires pour les immeubles, en fonction de la nature du bâtiment.

- **Taxe annuelle de consommation** : pour 2020 elle est facturée au tarif de 75 centimes/m<sup>3</sup>. Le principe du consommateur-payeur est appliqué. Lorsqu'un bâtiment possède plusieurs propriétaires,

la répartition des taxes et de la consommation mesurée par un seul compteur incombe aux copropriétaires ou à l'abonné.

- **Dispositions transitoires** (calculée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la pose effective du compteur) : le forfait de Fr. 0.55 / m<sup>3</sup> multiplié par le nombre d'habitants dans le ménage est calculé, au prorata temporis. Cette taxe est facturée uniquement pendant la période où le compteur n'est pas encore posé, ou que le réseau public d'irrigation fait défaut, et remplace temporairement la taxe annuelle de consommation.

Les compteurs restent propriété de la commune, qui participe financièrement jusqu'à Fr. 500.- (le coût moyen pour une villa individuelle est par exemple en-dessous de ce montant). Annuellement, le relevé du compteur sera réalisé à distance par la Municipalité.

Pour plus de détail concernant ces calculs et les différentes variantes, un récapitulatif de toutes les taxes communales est publié sur [www.vetroz.ch](http://www.vetroz.ch) > actualités. Le règlement complet est disponible en ligne sur [www.vetroz.ch](http://www.vetroz.ch) > menu > organisation > règlements.

N'hésitez pas à contacter le service financier (027 345 37 87 ou [finances@vetroz.ch](mailto:finances@vetroz.ch)) pour les questions en lien avec les taxes, ou le service technique (027 345 37 86 ou [service.technique@vetroz.ch](mailto:service.technique@vetroz.ch)) en lien avec l'équipement.

*Pour la commission des Travaux publics,  
Conseiller en charge Stéphane Papilloud  
Chef du service technique Nicolas Berner*

## TORRENTS OUEST

Débutée en 2014, la démarche participative mise sur pied pour la sécurisation des torrents ouest (Creusettaz, Plantys et Ortchou-Péteille) et leurs aménagements a porté ses fruits. Les projets d'enquêtes publiques déposés au printemps 2019 n'ont soulevé aucune opposition. Le coût total devisé pour ces travaux est de Fr. 15.4 mio.

### SÉCURISATION DES TORRENTS OUEST EN ZONE À BÂTIR ET SUR LE COTEAU

Au vu de montant devisé à Fr. 12.7 mio, ce projet doit être préalablement approuvé par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) afin que le Conseil d'Etat valaisan puisse délivrer son homologation (procédure toujours en cours). Le taux de subvention n'est de fait pas encore arrêté. Ce projet intègre des mesures sécuritaires à hauteur de Fr. 7.7 mio, et des mesures en lien avec l'évacuation des eaux claires et usées (PGEE) pour un montant de Fr. 5 mio.

Les mesures en lien avec le PGEE consistent en la création d'un bassin d'eaux pluviales enterré. Sa fonction est d'apporter un volume de rétention des eaux usées en cas d'orage afin qu'elles puissent être, à la fin de l'intempérie, pompées et acheminées vers la STEP pour assurer leur traitement. Cette exigence environnementale vise à protéger le cours d'eau contre le déversement d'eaux usées (comprendre le trop-plein des égouts) dans le canal du Milieu. Par conséquent, tout le long de la route de la Jonction un nouveau collecteur d'eaux usées reliant la route cantonale jusqu'à la voie CFF est prévu afin d'acheminer ces eaux usées jusqu'à la STEP. Ces nouvelles infrastructures collecteront au final toutes les eaux claires et usées de Magnot à l'Ouest de la route de la Jonction. Les réseaux d'évacuation des eaux sis à l'Est de la rue de la Jonction seront ainsi soulagés de ces volumes d'eau importants par temps d'orage.

### RENATURATION DU CANAL DU COUCHANT EN ZONE AGRICOLE, AU NORD DE LA VOIE CFF

Pour un coût estimé à Fr. 2.7 mio, ces travaux seront réalisés après la sécurisation de la zone à bâtir jugée plus urgente. Ce projet de renaturation a été établi afin de procéder à l'équilibrage écologique du projet global. En effet en zone à bâtir l'espace à disposition est insuffisant pour répondre aux exigences environnementales d'un cours d'eau, les contraintes sont trop grandes. De fait une compensation écologique a été requise sur le tronçon aval que présente le canal du Couchant. Ce canal sera élargi, au-delà des exigences minimales, afin d'offrir une plus-value environnementale suffisante pour le projet global. Le taux de subvention de 75% a déjà été arrêté par le Conseil d'Etat.

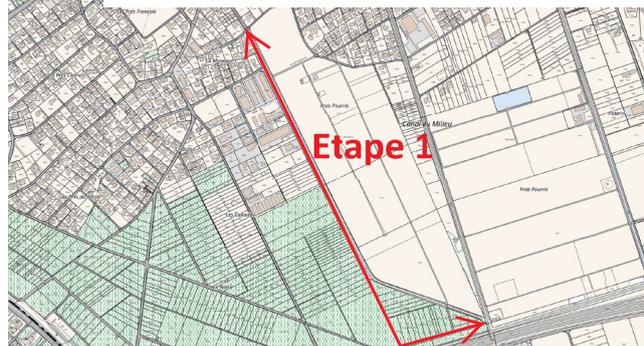
### ÉTAT D'AVANCEMENT ET PROGRAMME

Depuis l'automne 2019, le mandat a été donné au notaire afin de procéder aux mutations, expropriations et servitudes requises avec l'ensemble des riverains impactés par ces projets. Compte-tenu du nombre élevé d'intervenants, ce travail nécessite beaucoup de temps. Par exemple, pour chaque parcelle sont requis la recherche d'éventuelles hypothèques et leur règlement un à un, et ce avec chaque institut bancaire concerné, ce qui présente un travail fastidieux.

Prévu au printemps 2020, le début des travaux en zone à bâtir est à ce jour repoussé d'une année, en raison de l'attente de l'homologation du projet par l'OFEV et le Conseil d'Etat. Cette décision est une condition indispensable au financement des travaux, la Municipalité ne pouvant supporter seule ces coûts.

Les travaux débiteront par les mesures en lien avec le PGEE, à savoir la création d'un bassin d'eaux pluviales au nord de la zone artisanale et la pose du nouveau collecteur d'eau usée reliant ce bassin jusqu'à la voie CFF. En parallèle, la sécurisation du torrent des Plantys (tronçon situé entre le chemin du Milieu et la zone artisanale) sera entrepris, avec la réfection de tous les services publics. La durée estimée de ces travaux est de 1 ½ année, pour un montant attribué approchant les Fr. 4.5 mio (entreprises, installateurs et ingénieurs). La seconde étape est prévue de débiter à l'horizon 2022, avec la sécurisation du torrent des Plantys, tronçon chemin du Milieu – route cantonale. Dans un troisième temps seront réalisées le reste des mesures le long de la route cantonale (réunions des torrents de la Creusettaz, des Plantys et de Péteille-Ortchou en zone à bâtir), ainsi que le réaménagement de la Creusettaz dans la partie du coteau. La renaturation du canal du Couchant sera alors la dernière étape de ce projet.

*Pour la commission des Travaux publics,  
Conseiller en charge Stéphane Papilloud  
Chef du service technique Nicolas Berner*



# RÉTROSPECTIVE 2020 DU CORPS DES SAPEURS-POMPIERS DE LA LIZERNE

Comme pour bon nombre d'organisations et de personnes, l'année 2020 a été, pour le corps des sapeurs-pompiers de la Lizerne (CSPL), une année particulière. En effet, elle fut rythmée notamment par l'actualité sanitaire. Heureusement, les sapeurs-pompiers bénéficient de compétences adaptatives ainsi que de ressources, permettant d'appréhender diverses situations. Ces compétences relèvent d'un savoir-faire qui s'acquiert avec l'expérience tant à travers la pratique d'exercices et de cours, que par le biais d'interventions en situation réelle. La capacité d'adaptation s'avère une des compétences centrale pour tout sapeur-pompier. En effet, quand une alarme fait retentir nos smartphones ou nos pagers, l'intervention qui se profile nous extrait littéralement de nos routines respectives. A ce moment-là, la tournure des événements à venir s'avère emprunte d'inconnues. Le véritable dénominateur commun implicite à toutes les alarmes reçues, fait alors écho au besoin d'assistance d'une ou de plusieurs personnes. Les pompiers de la Lizerne ont eu l'occasion de mettre leurs compétences à profit pour la commune d'Ardon à 7 reprises en 2020. En ce qui concerne les interventions pour la commune de Vétroz, elles s'élèvent à 32.

Au niveau de la formation, les cours de printemps et d'automne ont pu avoir lieu, ainsi que 12 cours de formation continue, tout en respectant les gestes barrières.



Dans les activités annexes, le CSPL organise annuellement les portes ouvertes. Au programme de cette manifestation notamment une information sur le recrutement pour les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) mais également pour les adultes. Les prochaines portes ouvertes sont déjà fixées au vendredi 27 août 2021. Pour toutes questions concernant le recrutement, le commandant Fabrice Larmandieu vous répondra volontiers sur feu@vetroz.ch. Concernant les activités, plus d'informations seront communiquées le moment venu

sur notre page facebook « Corps des sapeurs-pompiers de la Lizerne ».



Pour terminer nous souhaitons remercier la population d'Ardon et de Vétroz pour la confiance témoignée. Nous remercions également les autorités politiques des deux communes pour leur soutien et leur intérêt, sans oublier les remerciements aux femmes et hommes sapeurs-pompiers volontaires qui œuvrent pendant leur temps libre pour la sécurité de la population.

*Lieutenant Cédric Mariéthoz*

## **MOT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DU FEU**

Durant la dernière législature, j'ai eu beaucoup de plaisir à m'investir pour notre corps et tiens à remercier les femmes et hommes pour leur disponibilité au service de notre sécurité. Je profite pour remercier tout le corps ainsi que Monsieur Albert Guyaz, Conseiller Communal d'Ardon, pour notre fructueuse collaboration tout au long de la législature passée.

Avec cette nouvelle législature, Monsieur Stéphane Papilloud, Conseiller Communal de Vétroz, représente notre commune au sein de cette commission. Par ces quelques mots, je lui souhaite plein succès dans sa nouvelle mission et renouvelle toute ma confiance aux femmes et hommes qui composent notre corps.

*Président de la Commission Intercommunale du Feu  
Fabien Papilloud*



## VERS UNE MOBILITÉ DOUCE EN TOUTE SÉCURITÉ

Depuis plusieurs années, la commune favorise la transition vers une mobilité plus douce en offrant une subvention de CHF 500.- pour l'achat d'un vélo électrique au Garage de Chiron. En 2020, la commune a ainsi subventionné 41 vélos et continuera de soutenir les nouveaux acquéreurs en 2021.

De plus, de janvier à fin mars 2021, la commune offre à toute personne domiciliée sur Vétroz un contrôle technique gratuit de leur vélo auprès du Garage de Chiron pour vous permettre de voyager en toute sécurité.

A noter que le soutien de notre municipalité pour la mobilité ne s'arrête pas aux vélos. Notre engagement passe également par les aménagements des routes mais aussi avec la mise à disposition de bornes électriques dans divers lieux de notre commune qui nous l'espérons favoriseront la transition vers une mobilité plus propre et douce.

Pour tout renseignement complémentaire, l'administration communale se tient à votre disposition.

*Président de la Commission Énergie  
Fabien Papilloud*

## ESPACE RÉSERVÉ AUX EAUX DE SURFACES

L'aire forestière est intégralement protégée depuis la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, les eaux souterraines depuis bientôt 30 ans, tandis que les eaux de surfaces ont dû attendre 2011 pour acquiescer ce statut dans la législation.

L'espace réservé aux eaux (ERE) est garant de la bonne utilisation et du fonctionnement naturel des cours d'eau et lacs, notamment :

- corridor pour nous protéger contre les crues, nous offrir un agréable lieu de détente et de promenade et fournir un passage privilégié pour la faune aquatique, amphibienne et terrestre ;
- laboratoire de processus biochimiques et physiques vitaux (autoépuration des eaux, alimentation des nappes souterraines, renouvellement du substrat sablo-graveleux, etc.) ;
- cadre de vie pour la biodiversité (successions végétales diversifiées, habitats pour les poissons et macro-invertébrés, abreuvoir pour la faune, site de nidification, etc.).

Cet espace dédié doit rester perméable et colonisé par la végétation typique locale. Toute construction et exploitation intensive (p. ex. traitements agricoles) entraverait la richesse des interactions et son fonctionnement autonome. Néanmoins, en zone à bâtir les constructions existantes dans cet espace bénéficient d'une garantie de la situation acquise pour autant qu'elles aient été érigées légalement et qu'aucun autre intérêt prépondérant ne nécessite cette place. De même, en zone agricole les installations et les cultures pérennes déjà existantes sont au bénéfice d'un droit acquis (en revanche de nouvelles terres cultivables y seraient interdites).

À Vétroz, la définition des ERE a été entreprise dès 2017 pour l'ensemble des eaux de surfaces de notre territoire. A ce jour, tous les ERE ont été mis

### RESTRICTIONS TYPES :

**Pour les cultures, tout épandage d'engrais ou de produit phytosanitaire est interdit dans l'espace réservé aux eaux.**

**Pour la zone à bâtir, ne peuvent être construites dans l'espace réservé aux eaux que les installations dont l'implantation est imposée par leur destination et qui servent des intérêts publics, tels que les chemins pour piétons et de randonnée pédestre. Toute autre construction est interdite. De manière générale, les chemins agricoles, les centrales en rivières, les ponts, les petites installations servant à l'utilisation des eaux ou à leur déversement dont l'implantation est imposée par leur destination et qui servent des intérêts publics sont permis.**

à l'enquête publique et homologués par le Conseil d'État. Le gabarit retenu varie de 11m à 21m pour les torrents et canaux, et de 25m à 50m pour la Lizerne. Ces dimensions ont été définies en fonction de la grandeur du cours d'eau, de l'aménagement territorial, de la densité bâtie de la zone à bâtir et de l'importance écomorphologique du cours d'eau. La détermination de l'ERE ne nécessite pas une expropriation des terrains, il s'agit d'une délimitation de zone dans laquelle des restrictions sont imposées. Ces zones sont disponibles sur notre géoportail en ligne Alpnesystem.

*Pour la commission des Travaux publics,  
Conseiller en charge Stéphane Papilloud  
Chef du service technique Nicolas Berner*

# EXTRAIT DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Personnel communal

- Suite à la mise au concours du poste, décide de l'engagement de Fabio Spina comme éducateur de l'enfance remplaçant à 40% avec entrée en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Décide de l'engagement de Ruben Gonçalves dos Santos comme animateur socioculturel en formation à 60% dès le 1<sup>er</sup> février 2021.
- Met au concours un poste d'apprenti(e) employé(e) de commerce pour la rentrée 2021.

## Finances communales

- Valide le budget 2021 de la Municipalité.

## Travaux publics

- Adjuge les travaux sanitaires de la route du Haut-de-Cry à Fred Tomas Sàrl.
- Prend note de la non-prise en charge par le Canton des mâts d'éclairage sur la route de débord cantonale en raison de sa politique de non-éclairage des zones industrielles.
- Concernant la réfection de la route de Rouaire, approuve les offres de Joseph Carron SA et de Pittet Chatelan SA.
- Valide l'offre de Joseph Carron SA pour la réfection du giratoire situé au croisement de l'avenue de la Gare et de la route des Iles.
- Valide son engagement futur au sujet de sa participation pour la revitalisation de l'embouchure de la Lizerne.
- Approuve l'offre de Bativa SA relative aux pontons du torrent Raffort.
- Valide l'offre de Debrunner Acifer AG pour le remplacement de la haie à l'est du cimetière par une clôture opaque.
- Décide que le ramassage des sapins de Noël s'effectuera les 7 et le 14 janvier 2021.

## Constructions

- Prend note de la décision du Conseil d'Etat d'approuver le projet concernant la surélévation du centre scolaire des Plantys.
- Concernant l'extension du centre scolaire de Bresse, procède aux adjudications suivantes : CFC 214 construction en bois, charpente à Dénériaz SA ; CFC 221.0 fenêtres et portes-fenêtres en bois à TZ Menuiserie ; CFC 273.0 portes, menuiserie courante à Trisconi-Anchise SA.
- Concernant l'extension du centre scolaire des Plantys, procède aux adjudications suivantes :

CFC 292 ingénieur civil et étude sismique à Bisa SA ; CFC 293 ingénieur électricien à BEE SA ; CFC 298.5 expert en protection incendie à ECO-fireconcept Sàrl ; CFC 294 et 295 ingénieur à Michellod & Clausen SA ; CFC 564 contrat de preuve à futur à Bisa SA.

- Prend note que l'inscription au registre foncier du nouveau local des travaux publics (parcelle 11673) a été modifiée et que la parcelle est désormais sous le nom de la Municipalité.
- Valide la déclaration d'intention relative au raccordement de l'école de Bresse au réseau de chaleur à distance local avec Ecoenergy Valais SA, fournisseur de chaleur.
- Prend note que le Service du développement territorial a jugé le projet relatif au périmètre d'urbanisation « cohérent » et « conforme » aux bases légales.

## Écoles et structures communales de la petite enfance

- Décide de reporter le projet Vélobus en 2021.
- Prend note de la satisfaction globale des élèves et du corps enseignant du centre scolaire de Bresse par rapport à leur déménagement dans les containers.
- Prend note qu'en raison de l'épidémie de Coronavirus, les notes au semestre ne serviront qu'à un titre indicatif.

## Demandes et divers

- Prend connaissances de mesures cantonales en lien avec l'épidémie de Coronavirus.
- Prend note de l'homologation par le Conseil d'Etat du règlement sur l'eau potable.
- Concernant les mérites vétrozains 2020, décide des attributions suivantes : mérite culturel individuel à Lucie Vergère, mérite sportif individuel à Matthieu Normand, mentions particulières à Patrick Vergères et Loïs Gillioz.
- Prend note des résultats des élections communales.
- Décide de maintenir ouvert les bureaux de vote le samedi soir et le dimanche matin. Il décide les heures d'ouverture suivantes : samedi soir de 18h00 à 19h00 et le dimanche matin de 10h00 à 11h00.

## TAXES COMMUNALES 2020

Afin de permettre l'équilibre des comptes des services offerts à la population, les différents tarifs pour l'année 2020 des taxes communales ont été fixés par le Conseil municipal en date des 23 avril et 7 mai 2020.

Vous pouvez également retrouver ce tableau sur notre site internet [www.vetroz.ch](http://www.vetroz.ch), sous la section Organisation, dans l'onglet Règlements.

Le 16 septembre dernier, le Conseil d'Etat a homologué le **nouveau règlement concernant l'eau potable** avec effet rétroactif au 1er janvier 2020. La commune a l'obligation d'autofinancer ces services spéciaux, à savoir l'eau potable, le traitement des eaux usées, l'irrigation et le traitement des déchets. C'est-à-dire que l'entier des coûts concernant la distribution d'eau potable doit être compensé par les taxes communales qui vous sont facturées. Dans notre nouveau règlement communal, la taxe se divise d'une part par une taxe de base qui sert à entretenir l'infrastructure du réseau d'eau et d'autre part d'une taxe de consommation qui concerne directement l'eau que vous utilisez dans vos ménages respectifs. Nous attirons votre attention sur le fait que la taxe de base est exigible, même si les locaux ne sont pas occupés. Dans l'attente de la pose des compteurs qui débutera dès le premier semestre 2021, une disposition transitoire a été fixée par le Conseil général à un **forfait de consommation de 55m<sup>3</sup>/habitant** dans le ménage. Lorsque les compteurs et les systèmes seront en place, la consommation effective vous sera facturée.

Après le règlement sur les déchets et sur l'eau potable, celui sur les eaux usées sera également adapté prochainement afin de pouvoir respecter le principe d'autofinancement. Nous ne manquerons pas de vous communiquer les informations nécessaires en temps voulu.

Nous profitons également de vous rappeler que depuis 2019, pour les **propriétaires immobiliers qui mettraient en location leurs biens**, les taxes de bases leurs sont directement facturées tandis que la consommation est à la charge du locataire. La répercussion des taxes de base sera à faire par vos soins selon les contrats que vous avez signés avec vos locataires.

Concernant l'envoi de la **taxe unique de CHF 20.— sur les déchets alimentaires**, nous

vous rappelons que le montant est dû dès la première utilisation. Qu'on l'utilise une fois ou fréquemment, le forfait reste identique. Cependant, il se peut que des personnes qui avaient utilisé le système en 2019 et non en 2020, aient reçu une facture. Il s'agit d'une erreur de notre part, les corrections ont été faites et une nouvelle facture annulant et remplaçant la première vous parviendra très prochainement. Nous nous excusons pour ce désagrément.

À partir de 2021, nous souhaitons vous facturer l'entier des taxes communales sur la même facture en deux acomptes, si notre système informatique nous le permet. La moitié des taxes de base vous serez facturés à la fin du mois de juin et le solde ainsi que les taxes de consommation en fin d'année, afin de vous faciliter le paiement de cette charge.

N'hésitez pas à contacter le service des finances (027 345 37 72 ou [contributions@vetroz.ch](mailto:contributions@vetroz.ch)) qui se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

*Pour la commission des Finances,  
Président, Olivier Cottagnoud  
Chef du service des finances, Joël Germanier*

# TAXES COMMUNALES 2020



Tableau synoptique de la tarification et de la facturation liées aux taxes communales

Domaine	Désignation	Tarif 2020	Destinataire	Facturation du 1 <sup>er</sup> acompte (juin)	Facturation du 2 <sup>ème</sup> acompte (décembre)
Eau potable	Taxe annuelle eau potable fixe (par unité locative)	CHF 150.00	Propriétaire	75.00	75.00
	Taxe annuelle eau potable variable (par m3) <b>avec</b> compteur	CHF 0.75	Locataire organe dirigeant si entreprise	-	0.75 par m3
	Taxe annuelle eau potable variable (par m3) <b>sans</b> compteur ( <b>résidences principales</b> )	CHF 0.75	Locataire	-	Nombre habitants ménage x 55 m3 x 0.75 par m3
	Taxe annuelle eau potable variable (par m3) <b>sans</b> compteur ( <b>résidences secondaires</b> )	CHF 0.75	Locataire	-	Nombre habitants ménage x 27.5 m3 x 0.75 par m3
	Taxe annuelle eau potable variable (par m3) <b>sans</b> compteur ( <b>entreprises</b> )	CHF 0.75	Organe dirigeant	-	250 m3 catégorie 1 500 m3 catégorie 2 1'000 m3 catégorie 3
	Taxe piscines et jacuzzis supérieur ou égal à 5 m3 <b>sans</b> compteur	CHF 200.00	Propriétaire	-	200.00
	Taxe de raccordement eau potable (en % de la valeur fiscale)	0.6%	Propriétaire ou mandataire	100% exigible au moment du raccordement de l'embranchement privé au réseau public ( <b>facture diverse</b> )	
Eaux usées	Taxe annuelle égouts fixe	CHF 150.00	Propriétaire	75.00	75.00
	Taxe annuelle égouts variable ( <b>sur laquelle s'applique un facteur d'équivalence</b> )	CHF 150.00	Locataire	-	150.00 x coefficient 1.0, 1.6, 2.0, 2.2, ou 2.3
	Taxe annuelle égouts variable ( <b>résidences secondaires</b> )	CHF 75.00	Locataire	-	75.00 x coefficient 1.0, 1.6, 2.0, 2.2, ou 2.4
	Taxe annuelle égouts variable ( <b>entreprises</b> )	CHF 150.00	Organe dirigeant	-	150.00 catégorie 1 250.00 catégorie 2 500.00 catégorie 3
	Taxe de raccordement égouts (en % de la valeur fiscale)	1.0%	Propriétaire ou mandataire	100% exigible au moment du raccordement de l'embranchement privé au réseau public ( <b>facture diverse</b> )	
Enlèvement des ordures	Taxe annuelle enlèvement des ordures fixe ( <b>facteur d'équivalence selon composition ménage</b> )	CHF 90.00	Propriétaire	45.00 x coefficient 1.0, 1.6, 2.0, 2.2, ou 2.3	45.00 x coefficient 1.0, 1.6, 2.0, 2.2, ou 2.3
	Taxe annuelle enlèvement des ordures fixe ( <b>résidences secondaires</b> )	CHF 90.00	Propriétaire	45.00	45.00
	Taxe annuelle enlèvement des ordures fixe ( <b>entreprises</b> )	CHF 120.00	Organe dirigeant		coefficient 1 pour catégorie 1 coefficient 1.25 pour catégorie 2 coefficient 1.375 pour catégorie 3
	Taxe au poids ménages (par kg)	CHF 0.50	Usager	Pas de facturation (paiement via chargement de la carte EcoWaste)	
	Taxe au poids entreprises (par kg)	CHF 0.40			
	Taxe sur déchets alimentaires	CHF 20.00	Usager	-	Forfait de 20.00 facturé dès la 1ère utilisation
Irrigation	Taxe annuelle d'irrigation (par m2)	CHF 0.04	Propriétaire	-	0.04 par m2 de surface irriguée

Selon tarification validée par le Conseil municipal en séances des 23 avril et 7 mai 2020.

Fait à Vétroz, le 9 décembre 2020 / JG

# FINANCES COMMUNALES – BUDGET 2021

La Municipalité vous présente ci-dessous son budget 2021, tel qu'entériné par le Conseil général en séance plénière du 14 décembre dernier.

Le compte de fonctionnement, présentant un total de revenus financiers de **CHF 25'815'600.-** et un

total de charges financières de **CHF 22'510'900.-**, dégagera une marge d'autofinancement (MAF) prévisionnelle de **CHF 3'304'700.-**. Après comptabilisation des amortissements comptables, soit **CHF 4'990'300.-**, le résultat du compte de fonctionnement fait ressortir une perte nette de **CHF 1'685'600.-**.

(en CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart B20/B21
Charges	20'763'367	21'252'350	22'510'900	1'258'550
Revenus	25'525'260	24'315'800	25'815'600	1'499'800
<b>Marge d'autofinancement</b>	<b>4'761'893</b>	<b>3'063'450</b>	<b>3'304'700</b>	<b>241'250</b>
Amortissements comptables	4'642'892	5'016'900	4'990'300	-26'600
Excédent de revenus	119'824	---	---	---
Excédent de charges	---	1'953'450	1'685'600	-267'850

Le compte des investissements présente quant à lui des dépenses brutes de **CHF 22'050'950.-**, couvertes à hauteur de **CHF 9'693'450.-** par des recettes. Les investissements nets prévus en 2021 se montent ainsi à **CHF 12'357'500.-**.

(en CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart B20/B21
Dépenses	6'072'627	17'455'400	22'050'950	4'595'550
Recettes	1'162'087	7'478'280	9'693'450	2'215'170
<b>Investissements nets</b>	<b>4'910'610</b>	<b>9'977'120</b>	<b>12'357'500</b>	<b>2'380'380</b>

La marge d'autofinancement ne suffisant pas à couvrir les investissements nets, le compte de financement présente dès lors une insuffisance de **CHF 9'052'800.-**.

(en CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	Budget 2021	Ecart B20/B21
Marge d'autofinancement	4'761'893	3'063'450	3'304'700	241'250
Investissements nets	4'910'610	9'977'120	12'357'500	2'380'380
Insuffisance de financement	148'717	6'913'670	9'052'800	2'139'130
<b>Degré d'autofinancement</b>	<b>96.97%</b>	<b>30.70%</b>	<b>26.74%</b>	<b>---</b>

Au vu des prévisions budgétaires établies pour les exercices 2020 et 2021, la fortune de la Municipalité devrait passer de **CHF 11'756'033.30** au 31.12.2020 à **CHF 10'070'433.30** au 31.12.2021.

Budget de fonctionnement 2021 par nature (en CHF)			
Charges		Produits	
Charges de personnel	6'054'400	Impôts	15'437'000
Biens et services	4'590'950	Patentes et concessions	526'000
Intérêts passifs	358'650	Revenu des biens	624'250
Amortissements financiers	405'000	Contributions de tiers	5'178'250
Parts et contrib. sans affectation	161'000	Parts aux recettes sans affect.	2'108'300
Participation à des collect. publiques	2'878'100	Participations de collectivités	1'058'700
Subventions accordées	7'624'800	Subventions acquises	649'900
Attribution financements spéciaux	365'000	Prélèvements s/financ. spéciaux	160'200
Imputations internes	73'000	Imputations internes	73'000
<b>Total</b>	<b>22'510'900</b>	<b>Total</b>	<b>25'815'600</b>
<b>Marge d'autofinancement</b>	<b>3'304'700</b>		
Amortissements comptables	4'990'300		
<b>Résultat net</b>	<b>-1'685'600</b>		

## INVESTISSEMENTS

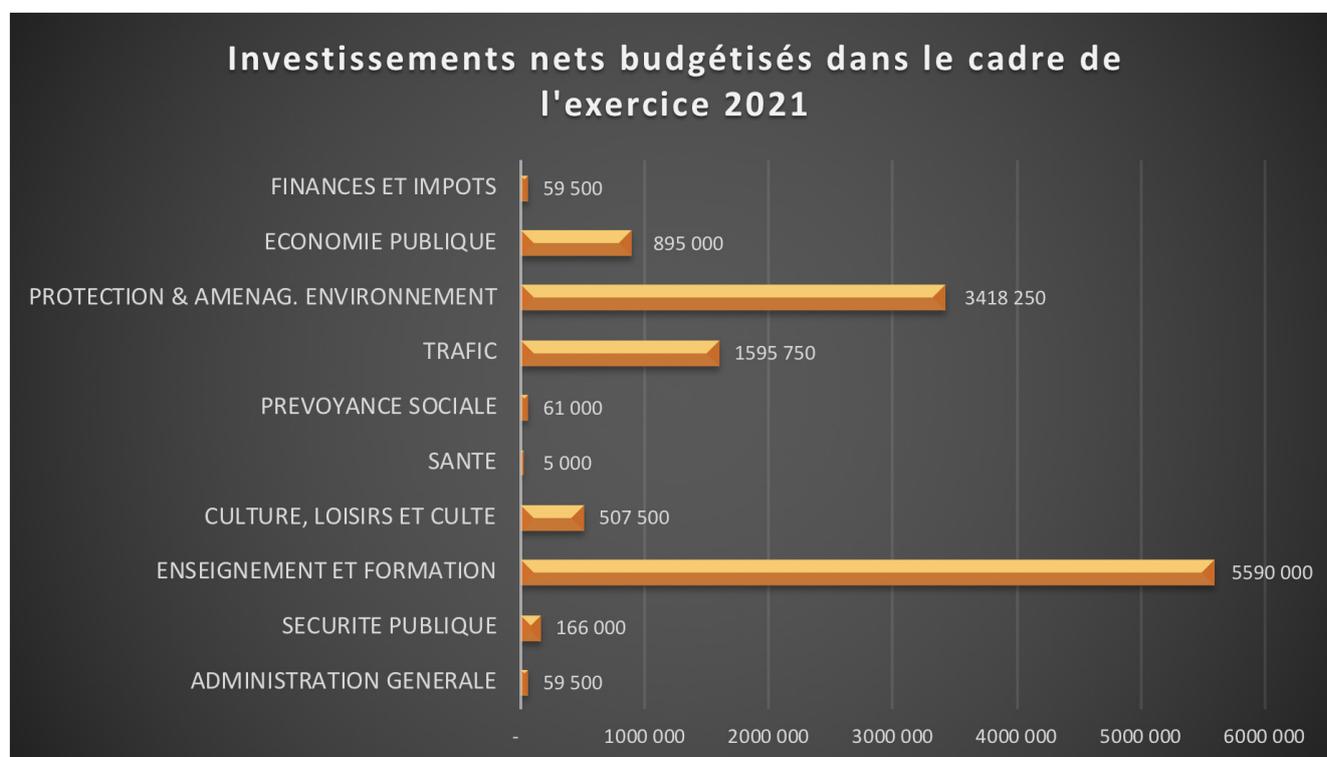
Les dépenses nettes d'investissement, arrêtées à **CHF 12'357'500.-** dans le cadre du budget 2021, ont augmenté de CHF 2'380'380.- par rapport à la prévision 2020.

Pour davantage de lisibilité, seuls les investissements nets supérieurs ou égaux à CHF 100'000.- sont détaillés ci-après.

# FINANCES COMMUNALES – BUDGET 2021

Libellé des investissements	Dépenses nettes
Réfection de la Maison du feu	100'000
Ecole de Bresse / suite du projet d'agrandissement et annexe	5'303'000
Investissements liés au CO Derborence	180'000
Stade des Plantys / réfection de la cantine et couvert	500'000
Réfection de la route de Débord	186'250
Réfection de l'Av. de la Gare / Rte du Haut de Cry (génie civil)	637'500
Réfection de route en Chatelan	130'000
Réfection de la Route des Charmilles (génie civil)	100'000
Aménagement du futur local des travaux publics	300'000
Aide communale en lien avec la pose de compteurs d'eau	150'000
Réfection de l'Av. de la Gare / Rte du Haut de Cry (eau potable)	250'000
Torrents ouest (équipement réseau d'eau potable)	150'000
Adaptation de l'équipement du puit (réseau d'eau potable)	150'000
Renouvellement des conduites principales d'adduction en lien avec le gel	490'000
Petit St-Bernard / 3 <sup>ème</sup> chaîne de traitement de l'eau	160'000
Chemisages des conduites d'eaux usées (450m en ø 300-400)	160'000
Réfection de l'Av. de la Gare / Rte du Haut de Cry (PGEE)	297'500
Torrents ouest (équipement PGEE)	775'000
Travaux de correction des torrents ouest	625'000
Réfection de l'Av. de la Gare / Rte du Haut de Cry (irrigation)	200'000
Equipement d'irrigation à l'est du village	180'000
Torrents ouest (réseau d'irrigation)	160'000
Travaux liés à la lutte contre le gel	200'000
Autres investissements inférieurs à CHF 100'000.-	973'250
<b>Total général</b>	<b>12'357'500</b>

## GRAPHIQUE PRÉSENTANT LES INVESTISSEMENTS NETS PROJETÉS PAR CENTRES DE CHARGES



Pour la commission des Finances,  
Président, Olivier Cottagnoud  
Chef du service des finances, Joël Germanier



© Studio Bonnardot



MUNICIPALITÉ  
DE VÉTROZ

#### Contact

Municipalité de Vétroz  
Route de l'Abbaye 31  
1963 Vétroz

Téléphone: 027 345 37 70  
Fax: 027 345 37 71

administration@vetroz.ch  
[www.vetroz.ch](http://www.vetroz.ch)

#### Heures d'ouverture

Lundi	08:00–12:00
Mardi	08:00–12:00
Mercredi	08:00–12:00 13:30–17:30
Jeudi	08:00–12:00
Vendredi	08:00–12:00
Samedi	fermé
Dimanche	fermé
Fermé durant les jours fériés.	